



## NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ADOS

# LE PASS'COLO

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Créé par l'Etat et dont la gestion est confiée **aux services VACAF de la Caf de l'Hérault** entrera en vigueur à **l'été 2024**.

L'objectif est de permettre aux enfants âgés de 11ans dont les familles ont un quotient familial (QF) inférieur à 1500 €, de partir en vacances, développer l'autonomie, le vivre ensemble et découvrir de nouveaux horizons.

### A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

- Toutes Les familles ayant un **QF inférieur à 1500 €**.
- Une **seule aide** attribuée par enfant.
- Âgé de **11 ans dans l'année concernée**.
- L'aide est reportable **une seule fois en cas de non-utilisation, l'année des 12 ans**.

### QUELS MONTANTS ?

Afin de minorer le restant à charge des familles, l'aide est **versée directement** à l'organisateur du séjour **labellisé « Pass'colo »** selon les modalités de calculs du droit suivantes :

- |  |                               |
|--|-------------------------------|
| • QF <b>inférieur à 200 €</b>                | → Montant aide : <b>350 €</b> |
| • QF <b>compris entre 201 € et 700 €</b>     | → Montant aide : <b>300 €</b> |
| • QF <b>compris entre 701 € et 1 200 €</b>   | → Montant aide : <b>250 €</b> |
| • QF <b>compris entre 1 201 € et 1 500 €</b> | → Montant aide : <b>200 €</b> |

### QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU SEJOUR ?

#### ▶ PRÉ-REQUIS OBLIGATOIRES

- Le séjour doit être d'une durée de **4 nuits / 5 jours minimum**.
- Le séjour doit **être déclaré au près du SDJES** compétent.
- Le séjour doit se dérouler sur le territoire national à partir des **congés scolaires d'été 2024**.
- L'organisateur, s'il est de statut associatif, doit s'engager à respecter le **contrat d'engagement républicain**.
- L'organisateur doit signer une **convention avec VACAF**.

## ▶ LES SÉJOURS ÉLIGIBLES AU CONVENTIONNEMENT PASS'COLO

- Les séjours de vacances.
- Les activités d'hébergement accessoire à un accueil de loisirs ou à un accueil de jeunes.
- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels.
- Les accueils de scoutisme qui sont ouverts sans exclusivité à tous les mineurs ayant l'âge requis.

## MODALITÉS DE NOTIFICATION AUX FAMILLES ÉLIGIBLES

- **Les familles allocataires Caf et ressortissantes Msa éligibles** (enfants de 11 ans en 2024 et QF <= à 1500 €) vont être informées via une **notification**.
- **Les autres familles**, non connues des Caf ou des Msa, vont être orientées **vers la plateforme de la JPA** afin de vérifier leur éligibilité (calcul du QF).
- **L'ensemble des enfants éligibles** sera disponible sur le site de gestion [2024.vacaf.org](https://2024.vacaf.org) afin que les organisateurs puissent les identifier et les inscrire dans leurs séjours.
- **Les familles** auront par ailleurs à leur disposition un simulateur, sur le [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo), leur permettant d'estimer le montant de leur aide Pass'colo à partir des critères d'éligibilité (âge et QF).

## JE SUIS ORGANISATEUR DE SEJOURS, À COMPTER DE L'ÉTÉ 2024, COMMENT FAIRE POUR PRÉTENDRE AU PASS'COLO ?

L'aide Pass'colo **est versée par VACAF à l'organisateur** de séjour **conventionné selon le principe du tiers payant**, et les étapes suivantes sont à réaliser sur le site de [2024.vacaf.org](https://2024.vacaf.org)

1. Demande de conventionnement : voir mode d'emploi fourni en annexe.
2. Création du ou des séjours destinés au dispositif Pass'colo sur le site [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](https://www.jeunes.gouv.fr/passcolo) qui sera relié au site VACAF. La création des séjours **est obligatoire** afin de pouvoir y inscrire des enfants et percevoir les aides.
3. Inscription des enfants aux séjours.
4. Une fois le(s) séjour(s) réalisé(s), facturation pour chaque enfant.
5. Versement des aides Pass'colo par VACAF aux organisateurs.

## LES REGLES DE CUMULS AVEC LE DISPOSITIF AVAS ?

Le « **PASS'COLO** » est **cumulable** avec le dispositif « **AVAS** » (Aide aux Vacances Ados Sociales).

Pour rappel, le dispositif AVAS s'adresse aux ados âgés **de 11 à 17 ans** des familles ayant un **QF inférieur à 850 €** pour les séjours de **4 nuits minimum** déclarés auprès du SDJES- (hors séjours accessoires rattachés à un Alsh/accueil jeunes).

- QF **inférieur à 680 €** → Montant aide : **80%** du coût du séjour aide maximum **560 €**
- QF compris **entre 681 € et 850 €** → Montant aide : **80%** du coût du séjour aide maximum **420 €**

## À QUI S'ADRESSER POUR TOUTE QUESTION ?

En Indre-et-Loire, la Caf Touraine a confié la gestion et l'accompagnement des projets séjours ados/jeunes au BIJ 37.

Contact Arnaud GUEDET – [direction@bij37.fr](mailto:direction@bij37.fr)

